



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-040

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2026

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet/Service de la représentation de l'État

75-2026-01-15-00013 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et **??** de l'engagement associatif (contingent départemental) - promotion du 1er janvier 2026 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2026-01-15-00013

Arrêté portant attribution de la médaille de
bronze de la jeunesse, des sports et
de l'engagement associatif (contingent
départemental) - promotion du 1er janvier 2026

ARRETE

portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports
et de l'engagement associatif (contingent départemental)

- promotion du 1^{er} janvier 2026 -

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports modifié par le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 ;

VU le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant modifications du décret n° 69-942 du 14 octobre 1969, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

VU le décret n° 2020-139 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2025-12-22-00020 du 22 décembre 2025 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'instruction ministérielle n° 87-197-JS du 10 novembre 1987 sur le remaniement du contingent de médailles et la déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU l'instruction ministérielle n° 2014-18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Sur proposition de la cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris et à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2026 :

ARRETE :

Article 1 : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent départemental) est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

Madame	BOUTIN	Sophie
Madame	DARMON-ISRAEL	Maryse
Madame	DENOMME NACEIRI EL MOURABITE	Annie
Madame	GIRARD	Sylviane
Monsieur	LECOINTE	Thierry
Monsieur	LOLLIA	Pascal
Madame	MARCEAU	Alice
Madame	MEHEUST	Lauren
Madame	PASTOR	Christine
Monsieur	PHENG	Ty
Monsieur	RAHIMI	Léo
Monsieur	RENEE	Guillaume
Monsieur	SALANSON	Damien
Monsieur	TANRET	Matthieu
Monsieur	WERTENSCHLAG	Jean-Luc.

Article 2 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 15 JAN. 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Informations importantes :

La présente décision est délivrée sans préjudice du droit des tiers.

Recours :

Le titulaire de la présente décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.